

BORDEREAU DES ANNEXES

- 9.1- Document graphique indiquant à titre d'information :
 - Les zones d'aménagement concerté
 - Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictés

- 9.2- Les servitudes d'utilité publique (soumises aux dispositions de l'article L126-1)
 - 9.2a- Pièce écrite
 - 9.2b- Document graphique

- 9.4a- Schéma des réseaux d'eaux
- 9.4b- Schéma des réseaux d'assainissement
- 9.4c- Schéma des systèmes d'élimination des déchets

- 9.5- Plan d'exposition au bruit des aérodromes (L147-1 à L147-6)

- 9.6a- Prescriptions d'isolement acoustiques dans les secteurs qui situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit (L571-9 et L571-10 du code de l'environnement)
- 9.6b- Référence des arrêtés préfectoraux correspondants et indication des lieux où ils peuvent être consultés

- 9.7- Actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie (L581-10 à L581-14 du code de l'environnement)

- 9.8- Droit de préemption urbain
 - 9.8 bis – Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

- 9.9 – Périmètre d'étude et de sursis à statuer pour l'aménagement de « La Maison Blanche » - 443 rue Gabriel Crochet.